

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00058

Numéro SIREN : 329 024 335

Nom ou dénomination : AMC CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001832

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1348619

Dénomination : AMC CONSULTANT
Adresse : 1 rue Des Méridiens Sud Galaxie 38130 Echirolles -
FRANCE-

n° de gestion : 1984B00058
n° d'identification : 329 024 335

n° de dépôt : A2018/001832
Date du dépôt : 19/02/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
07/02/2018



1348619

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 FEV. 2018

Sous le N° 1832.....

' AMC CONSULTANT
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros

Siège social : 1 Rue des Méridiens - Sud Galaxie
38130 ECHIROLLES
329 024 335 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le mercredi 7 février,
A 11 heures,

Les associés de la société « **AMC CONSULTANT** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet LONJON & Associés - 3 Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 23 janvier 2018 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Salvatore CIMMINO, en sa qualité de Président de la Société.

Benoit Agache et Samy Bey, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Eric Cervera est désigné comme secrétaire.

Monsieur Eric CERVERA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2518 actions sur les 2 520 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

Handwritten signatures and initials:
SA
C
47

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2017 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

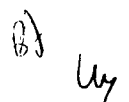
Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 578 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée : Voix pour : 2518
Voix contre :
Abstention :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 155 449,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	155 449,03 euros
A titre de dividendes	150 000,00 euros
Soit 59,52 euros par action	
Le solde	5 449,03 euros
En totalité au compte « autres réserves »	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 416,66 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 149 583,34 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables, depuis le 1^{er} janvier 2018 au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les dividendes font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.



Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2014 : Néant

Exercice clos le 30 septembre 2015 : 130 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2016 : 150 000,00 euros

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée* : Voix pour : 2518
Voix contre :
Abstention :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée* : Voix pour : 2518
Voix contre :
Abstention :

Toute personne intéressée ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Eric CERVERA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier SELLIER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Xavier SELLIER ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Eric CERVERA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Guillaume MALLASSI, domicilié 7 Allée du Pérou – 38610 GIERES, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

[Handwritten signatures and initials]

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée* : Voix pour : 2518
Voix contre :
Abstention :

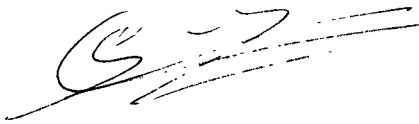
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est *adoptée* : Voix pour : 2518
Voix contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire

Les scrutateurs

